

ÉDICTER UNE ORDONNANCE REDUISANT LA LIMITE DE VITESSE SUR DIVERS TRONÇONS DU RÉSEAU ARTÉRIEL ET LIMITER LA VITESSE PRESCRITE À 30 KM/H À PROXIMITÉ DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES.

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 al. 9)

ORDONNANCE Nº 14-25-10

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc---Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance ordinaire tenue le 11 mars 2025, l'ordonnance suivante :

« Édicter, en vertu de l'article 9, al. 9 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) une ordonnance réduisant la limite de vitesse sur divers tronçons du réseau artériel et limite la vitesse prescrite à 30 km/h à proximité des établissements scolaires. »

Rues visées par les changements

- Boulevard Saint-Michel
 - Implanter une zone scolaire à 30 km/h sur le boulevard Saint-Michel, entre les rues Louvain et Champdoré;
 - o Réduire la limite de vitesse sur le boulevard Saint-Michel de 50 km/h à 40 km/h entre la rue Bélanger et l'avenue Charland.
- Rue Jarry
 - Implanter une zone scolaire à 30 km/h sur la rue Jarry, entre la 2^e Avenue et la 9^e Avenue;
 - Réduire la limite de vitesse sur la rue Jarry de 50 km/h à 40 km/h entre le boulevard Papineau et la 25^e Avenue.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 12 mars 2025

La secrétaire d'arrondissement Gabrielle Gauthier